

**CHOlet**®

**CCAS**  CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Novembre 2024**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
2 – Don de matériels de puériculture au CCAS de la Ville de Cholet	Page	4-5
3 – Service Petite Enfance : Tableaux d'ouvertures et de fermetures 2025 des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet	Page	6-7
4 – Modification du tableau des emplois du CCAS de la Ville de Cholet	Page	8-9
5 – Finances : Admissions en non valeur	Page	10-11
6 – Finances : Décision modificative n° 1 2024	Page	12-13
7 – Finances : Orientations budgétaires 2025	Page	14-15
8 – Finances : Mise à jour de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire	Page	16-17
<b>II - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES</b>	Page	18
2024/05 – Nomination mandataire – Sous-régie de recettes distribution alimentaire	Page	19-21

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2024, a autorisé l'attribution de 29 aides pour 26 ménages (0 refus) représentant 4 695,60 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel et autre	frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<u>Septembre</u>									
05/09/2024	10	10	860,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00 €
19/09/2024	16	16	3 085,60	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285,60 €
CUMUL	26	26	3 945,60 €	750,00 €	0,00 €			0,00 €	4 695,60 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multinsque

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatifs, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article unique** : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel et autre	frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>Septembre</b>									
05/09/2024	10	10	860.00	550.00	0 00	0 00	0 00	0.00	1 410,00 €
19/09/2024	16	16	3 085.60	200.00	0 00	0.00	0 00	0.00	3 285.60 €
<b>CUMUL</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>3 945,60 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	<b>4 695,60 €</b>

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241113-CCAS-2024-11-01-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – DON DE MATÉRIELS DE PUÉRICULTURE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CHOLET

En juin 2021, la société DOREL France située 9 boulevard du Poitou à CHOLET (49300) avait fait un don de matériels de puériculture au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, à destination notamment du Service Solidarité-Insertion en vue de pouvoir soutenir des familles modestes.

En septembre 2024, l'entreprise choletaise a souhaité renouveler cette action solidaire en réitérant un don conséquent dont le détail est joint en annexe.

L'ensemble des articles représente un coût total de 18 167,14 € HT.

A noter que l'ensemble des donations font désormais l'objet d'un inventaire suivi par le Service Solidarité-Insertion. Le petit matériel est distribué aux familles lors des distributions alimentaires aux Paniers du Planty ou sur simple demande d'un travailleur social partenaire. Pour les articles plus coûteux (poussettes, nacelles, etc.), le travailleur social partenaire transmet une demande accompagnée d'une évaluation de la situation à la Commission de Secours du CCAS pour validation.

L'article L. 2242-3 du Code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le don de ce lot de matériels de puériculture.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt pour le CCAS à accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

**Article unique** : d'accepter le don, réalisé par la Société DOREL France, sise 9 boulevard du Poitou à Cholet (49300), d'un lot de matériel de puériculture au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, dont le détail est joint en annexe.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE PETITE ENFANCE : TABLEAUX D'OUVERTURES ET DE FERMETURES 2025 DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'ouverture en alternance des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants pour les périodes correspondant aux congés estivaux et de fin d'année, et à la semaine de l'Ascension, pour l'année 2025 (tableaux joints).

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2025 les dates d'ouvertures et de fermetures des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de valider les dates d'ouvertures et de fermetures des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet, pour les périodes correspondant aux congés estivaux et de fin d'année, et à la semaine de l'Ascension, pour l'année 2025. Les modalités d'ouvertures demeurent inchangées pour les autres périodes.

Pour Extrait Conforme



*[Signature]*

Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 13 NOVEMBRE 2024**

**SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (CCAS)**

Le tableau des emplois doit faire l'objet d'une modification dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

<b>Service</b>	<b>Emploi supprimé</b>	<b>Emploi créé</b>	<b>Date d'effet</b>
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (28/35)	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/01/2025
Justification	Déprécarisation		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les missions des emplois de catégories B peuvent être exercées par un contractuel relevant de cette catégorie dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois du CCAS pour l'adapter aux besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (28/35)	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/01/2025
Justification	Déprécarisation		

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet d'une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées correspondent à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies de 2017 à 2021 pour un montant de 1 082,77 €.

Années	Montant
2017	39,37 €
2018	153,04 €
2019	249,91 €
2020	345,64 €
2021	294,81 €
<b>Total général</b>	<b>1 082,77 €</b>

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondent à des créances minimales pour lesquelles les procédures à engager seraient trop coûteuses compte tenu des sommes restant à encaisser. Par ailleurs, pour d'autres créances, les poursuites sont restées sans effet.

Il est demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes susvisées.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2343-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193,

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 5288030232 présentée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet le 18 octobre 2022,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre et se sont avérées infructueuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 1 082,77 € correspondant à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies figurant dans le tableau ci-dessous, conformément à la demande de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet :

Années	Montant
2017	39,37 €
2018	153,04 €
2019	249,91 €
2020	345,64 €
2021	294,81 €
<b>Total général</b>	<b>1 082,77 €</b>

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241113-CCAS-2024-11-05-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2024

Le Budget Primitif 2024 nécessite quelques adaptations, permettant d'ajuster les crédits en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution budgétaire.

La Décision Modificative n° 1 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	111 444,00 €	126 444,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	16 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	16 280,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 724,00 €</b>	<b>127 724,00 €</b>	<b>16 280,00 €</b>	<b>16 280,00 €</b>

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Ajustement des charges de personnel, du fait notamment de la mise en place de la prime d'attractivité votée par délibération du CCAS en date du 16 juillet 2024 (avec prise en charge d'une partie par la Caisse Nationale des Allocations Familiales)	100 000,00 €	
Participation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (financement des deux tiers de la prime d'attractivité et ajustement des prestations de service unique)		126 444,00 €
Ajustement des charges d'alimentation	9 000,00 €	
<b>Investissement</b>		
Remplacement d'une deuxième vitrine réfrigérée pour les Paniers du Planty	11 000,00 €	
Achat de matériels pour les structures de la Petite Enfance	4 000,00 €	

Par ailleurs, la procédure de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans impacter la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'opter pour la neutralisation budgétaire totale au titre de l'exercice 2024.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées, pour l'année 2024, dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération et d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2024, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les mouvements inscrits dans la Décision Modificative n° 1, détaillés dans le document annexé.

**Article 2** : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2024, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241113-CCAS-2024-11-06-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 13 NOVEMBRE 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**7 – FINANCES : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Le Budget Primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2025 ci-annexée.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 NOVEMBRE 2024

**SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Krystell BEILLOUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH,  
Franck CHARRUAU, Daniel POILANE, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD,  
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BURDOULEIX – Président,  
Charline COLINEAU-ABELLARD, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,  
Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Charline COLINEAU-ABELLARD a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,  
Dominique ROULET a donné pouvoir Antoine RAMEH.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**8 – FINANCES : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE MAINE-ET-LOIRE**

Dans le cadre du schéma de gestion et d'organisation de la distribution alimentaire " Les Paniers du Planty ", une convention de partenariat avec ses annexes a été signée le 14 novembre 2018 entre le CCAS et la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire.

Certaines modalités d'application de cette convention, qui font l'objet d'annexes, nécessitent une actualisation. Ainsi, les annexes A1 et A1bis qui concernent respectivement le montant de la participation de solidarité et les moyens administratifs et d'accompagnement engagés par le CCAS appellent les modifications et compléments suivants :

- Annexe A1. Afin de permettre à la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire de maintenir son équilibre budgétaire de fonctionnement, et conformément à la décision de l'assemblée générale annuelle des ses adhérents du 24 mai 2024, le montant de la participation de solidarité due par le CCAS est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour atteindre 0,22 € par kilo de denrées alimentaires distribuées hors produits européens, au lieu de 0,15 € précédemment.

- Annexe A1bis. Pour le CCAS, il convient de compléter et d'actualiser les ressources et compétences professionnelles mobilisées.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 5 ans.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de fixer, les nouvelles modalités de partenariat alimentaire entre le CCAS et la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, dans le cadre de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Sous la présidence de Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente, Dominique ROULET et Antoine RAMEH ne participant pas au vote,

Article unique : d'adopter la nouvelle convention de partenariat alimentaire entre le CCAS de la Ville de Cholet et la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 5 ans.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## ***II - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Le 25 OCT. 2024

Objet : Nomination mandataire - Sous-régie de recettes Distribution Alimentaire

## ARRÊTÉ n° 2024/05

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de tous les produits pour la distribution de colis alimentaires,
- Vu la décision n° 2010/01 en date du 6 janvier 2011 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021 élargissant les produits encaissés par la régie et créant une sous-régie de recettes,
- Vu la décision n° 2021/04 en date du 2 juillet 2021, fixant les modalités de fonctionnement de la une sous-régie de recettes Distribution Alimentaire pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement des Bains Douches,
- Vu la décision n° 2022/04 en date du 29 mars 2022, élargissant la liste des produits encaissés par la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2023/06 en date du 20 juin 2023 élargissant les modes de recouvrement à l'encaissement par carte bancaire,
- Vu l'arrêté n° 2024/01 en date du 17 janvier 2024 portant nomination de Madame Maud LE MAUFF en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes,
- Vu l'arrêté n° 2024/02 en date du 15 mai 2024 portant nomination de Madame Frédérique FILLION en qualité de régisseur intérimaire, de Madame Myriam PINEAU en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 18 septembre 2024,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18 septembre 2024,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de

Gestion Comptable en

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241025-CCAS-AR-2024-05-AI  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024

- Considérant le départ de Madame Maud LE MAUFF, et la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire pour l'organisation du service,

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/01 en date du 17 janvier 2024 portant nomination de Madame Maud LE MAUFF en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes est abrogé.

Article 2 : Madame Claire DENIS est nommée mandataire, pour la durée de l'arrêt de travail de Madame Mireille LENAIN, de la sous-régie de recettes Distribution Alimentaire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-1 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la sous-régie.

Article 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 006-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 29 octobre 2024,

Article 6 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable au Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- notifié au régisseur et au mandataire suppléant et au mandataire de la sous-régie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation le Vice-Président  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20241025-CCAS-AR-2024-05-A1  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 8/10/2024,

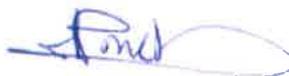
- Signature de Madame Frédérique FILLION, régisseur intérimaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Myriam PINEAU, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Claire DENIS, mandataire de la sous-régie (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation.

